



Glossaire Genre et Peine de Mort



Table des matières

Introduction	4
Remerciements	5
Liste de mots classés par ordre alphabétique :	6
Termes liés au genre	7
• Genre	7
• Binarité de genre	7
• Expression de genre	7
• Identité de genre	7
• Sexe	7
• Non-conformité de genre	8
• Stéréotypes de genres	8
• Préjugés fondés sur le genre	8
• Discriminations fondées sur le genre	8
• Violences fondées sur le genre	9
• Violences à l'égard des femmes	9
• Violences sexuelles	10
• Harcèlement	10
• Intersectionnalité	10
• Mariage forcé	11
• Mariage d'enfant	11
• Homosexualité	11
• Hétérosexualité	12
• Lesbienne	12
• Gay	12
• Bisexuel·le	12
• Homophobie	12
• Biphobie	12
• Transgenre / Trans	12
• Non binaire	13
• Transexuel·le	13
• Transphobie	13
• Cisgenre	13
• Queer	13
• Personne intersexuée (ou intersexe)	13
• Asexuel·le	14
• LGBTQIA+	14

• SOGIESC.....	14
• Pronoms / Pronoms de genre préférés	14
• <i>Deadname</i> (littéralement « nom mort »).....	15
Termes liés à la peine de mort.....	16
• Droit à un procès équitable.....	16
• Accès consulaire	16
• Circonstances atténuantes	16
• Légitime défense	17
• Escroquerie à la romance.....	17
• Réduction des risques	18
• Infractions liées à la drogue	18
• Zina.....	18
• CEDAW.....	19
• Règles Nelson Mandela.....	19
• Règles de Bangkok.....	19
• Principes de Jogjakarta.....	20
Termes relatifs à la gestion de projet sensible au genre.....	21
• Intégration de la dimension de genre	21
• Sensible au genre	21
• Données ventilées par genre.....	21
• Budget sensible au genre	21
• Indicateurs sensibles au genre	22
• Langage neutre et inclusif du point de vue du genre.....	22

Glossaire de la Coalition mondiale contre la peine de mort sur la terminologie liée à la thématique « Genre et Peine de Mort »

Juin 2023

Cette publication a été réalisée grâce au soutien généreux du gouvernement du Canada. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les vues du gouvernement du Canada.



Introduction

Dans le cadre de l'intégration d'une approche sensible au genre et intersectionnelle dans sa stratégie, la Coalition mondiale contre la peine de mort (Coalition mondiale) a décidé d'élaborer un glossaire afin d'identifier et de clarifier les définitions clés que le mouvement abolitionniste doit connaître pour prendre en compte le genre et la discrimination intersectionnelle à l'œuvre dans le processus de la peine capitale et, plus largement, intégrer une approche sensible au genre dans ses activités abolitionnistes. Ce glossaire n'est pas une présentation exhaustive de toute la terminologie liée au genre et à la peine de mort, et chacun des termes proposés n'est pas défini dans le détail. Il peut être considéré comme un point de départ pour l'explication de termes et de concepts liés à ce sujet. Les mots et expressions contenus dans ce glossaire sont ceux que nous avons trouvés les plus utiles pour mener un travail abolitionniste sensible au genre, mais aussi ceux qui posent souvent le plus de problèmes d'interprétation. En outre, il est important de souligner que la définition des termes de ce glossaire peut varier en fonction du lieu et de la culture et qu'elle est en constante évolution.

Ce glossaire a été élaboré sur la base des glossaires existants de membres de la Coalition mondiale sur des sujets étroitement liés¹, des définitions internationales existantes et des normes établies par les mécanismes internationaux des droits humains, ainsi que sur la base de définitions rédigées par des organisations internationales spécialisées dans les droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ ².

Ce glossaire vise à aider le mouvement abolitionniste à reconnaître les biais de genre et intersectionnels à l'œuvre dans le processus judiciaire menant à la peine de mort et à contribuer au développement d'un langage commun autour de ces questions, un processus entamé il y a quelques années par des membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort tels que le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide³. En outre, ce glossaire vise également à promouvoir l'intégration d'une approche de genre au sein du fonctionnement interne des organisations abolitionnistes.

1 Le glossaire de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) sur les violences sexuelles et basées sur le genre et le rapport de Parliamentarians for Global Action (PGA) sur les personnes LGBTI ont été utilisés. Pour plus d'informations : FIDH, Violences sexuelles et basées sur le genre: un glossaire de A à Z, (2020), disponible sur: https://www.fidh.org/IMG/pdf/atoz_fr_book_screen.pdf ; PGA, Advancing the Human Rights and Inclusion of LGBTI People: Un manuel pour les parlementaires, (2022), disponible sur : <https://www.undp.org/publications/advancing-human-rights-and-inclusion-lgbti-people-handbook-parliamentarians-0>. Le rapport « Orientation sexuelle, identité de genre, intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits » de la Commission Nationale Relative aux Droits de l'Homme (CNCDH) a également été identifié comme une source utile : CNCDH, Orientation sexuelle, identité de genre, intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits, (2022), disponible sur : <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2022-10/CNCDH%20Rapport%202022%20Droits%20LGBTI%2C%20pdf%20accessible.pdf>

2 Pour les questions LGBTQIA+, le travail de l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (International Lesbian and Gay Association, ILGA) dont leur glossaire, a été utilisé comme référence. Il est disponible sur : <https://www.ilga-europe.org/about-us/who-we-are/glossary/>

3 Le Cornell Center on the Death Penalty (CCDPW) a publié deux rapports clés sur le sujet : Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime> et Cornell « Personne ne m'a crue »: Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, septembre 2021, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont apporté une précieuse contribution à ce glossaire en partageant leur expertise et leur point de vue : Christopher Alexander (Eleos Justice, Monash University), Khaleem Ali (Greater Caribbean for Life), Sandra Lynn Babcock (Cornell Center on the Death Penalty Worldwide), Ajita Banerjie (ILGA Asia), Alice Bordaçarre (Fédération internationale pour les droits humains - FIDH), Anaya Finalé (Fédération internationale pour les droits humains - FIDH), Diane Fogelman (ACAT France), Chelsea Halstead (Cornell Center on the Death Penalty Worldwide), Dorine Llanta (Fédération internationale pour les droits humains - FIDH), Nathan Madson (The Advocates for Human Rights), Ruth Birgin (Women and Harm Reduction International Network) et Ryan V. Silverio (ASEAN SOGIE Caucus).

Nous tenons également à remercier toutes les organisations membres du groupe de travail sur le genre de la Coalition mondiale, dont les contributions ont permis d'enrichir ce document.

Note aux personnes lisant le document : afin de faciliter l'utilisation de ce glossaire, les termes ont été définis par thématiques, mais la liste des termes classés par ordre alphabétique peut être consultée ci-dessous, avec le numéro de page correspondant.

Liste de mots classés par ordre alphabétique :

[Accès consulaire](#), p.14.
[Asexuel·le](#), p.12.
[Biphobie](#), p.11.
[Bisexuel·le](#), p.10.
[Binarité de genre](#), p.7.
[Budget sensible au genre](#), p.21.
[CEDAW](#), p.189.
[Circonstances atténuantes](#), p.16.
[Cisgenre](#), p.13.
[Discriminations fondées sur le genre](#), p.8.
[Deadname](#), p.15.
[Données ventilées par genre](#), p.21.
[Droit à un procès équitable](#), p.16.
[Escroquerie à la romance](#), p.17.
[Expression de genre](#), p.7.
[Gay](#), p.12.
[Genre](#), p.7.
[Harcèlement](#), p.10.
[Hétérosexualité](#), p.12.
[Homophobie](#), p.12.
[Homosexualité](#), p.11.
[Identité de genre](#), p.7.
[Indicateurs sensibles au genre](#), p.22.
[Infractions liées à la drogue](#), p.18.
[Intégration de la dimension de genre](#), p.21.
[Intersectionnalité](#), p.10.
[Intersexuée](#)(personne), p.13.
[Langage neutre et inclusif du point de vue du genre](#), p.22.
[Légitime défense](#), p.17.
[Lesbienne](#), p.12.
[LGBTQIA+](#), p.14.
[Mariage forcé](#), p.11.
[Mariage d'enfant](#), p.11.
[Non binaire](#), p.13.
[Non-conformité de genre](#), p.8.
[Préjugés fondés sur le genre](#), p.8.
[Principes de Jogjakarta](#), p.19.
[Pronoms / Pronoms de genre préférés](#), p.14.
[Queer](#), p.13.
[Réduction des risques](#), p.18.
[Règles de Bangkok](#), p.19.
[Règles de Nelson Mandela](#), p.19.
[Sensible au genre](#), p.21.
[Sexe](#), p.7.
[SOGIESC](#), p.14.
[Stéréotypes de genre](#), p.8.
[Transgenre / Trans](#), p.12.
[Transphobie](#), p.13.
[Transexuel·le](#), p.13.
[Violences à l'égard des femmes](#), p.9.
[Violences fondées sur le genre](#), p.9.
[Violences sexuelles](#), p.10.
[Zina](#), p.18.

Termes liés à la thématique « genre »

- **Genre**

Concerne l'attribution socioculturelle de rôles, de comportements, d'activités et d'identités associés aux hommes, aux femmes, aux filles, aux garçons et aux personnes d'autres genres, ainsi que des relations entre les femmes, les hommes et les personnes d'autres genres. Plus généralement, le genre fait référence aux caractéristiques que la société attribue aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux personnes d'autres genres. Il diffère du « sexe » (voir ce terme) car le genre renvoie à des caractéristiques socialement construites plutôt que déterminées par des attributs physiques. Ces caractéristiques varient en fonction du contexte et évoluent dans le temps. La construction sociale du genre définit ce qui est attendu et valorisé pour une personne dans un contexte spécifique⁴ et peut donc impliquer des « préjugés fondés sur le genre » (voir cette définition) dans le processus judiciaire menant à la peine de mort. Comme l'a souligné Agnès Callamard, ancienne Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : « une approche de la peine capitale fondée sur les droits de l'Homme ne peut être complète sans une composante de genre »⁵.

- **Binarité de genre**

Système de classification sociale et culturelle du genre en deux catégories : hommes et femmes. Certaines personnes ne s'identifient pas à ces deux catégories binaires mais se retrouvent entre ou au-delà des catégories existantes, avec des éléments des deux catégories ou dans des catégories complètement distinctes (voir définitions « non-binaire », « queer », etc. ci-dessous). Certains pays comme le Bangladesh, l'Inde, le Népal et le Pakistan reconnaissent légalement un troisième sexe⁶.

- **Expression de genre**

La manière dont une personne présente et exprime publiquement son genre dans un contexte social. Cela peut inclure le comportement et l'apparence tels que les vêtements, la parole, le langage corporel, la coiffure, la voix, etc. Les pronoms choisis par une personne (voir la définition de pronom) sont également des moyens d'exprimer le genre. L'expression de genre d'une personne peut correspondre ou non à son identité de genre, ou au genre qui lui a été assigné à la naissance⁷.

- **Identité de genre**

Identification personnelle de son propre genre. Il peut s'agir de la conscience intrinsèque d'être un homme, une femme, les deux, aucun des deux ou d'un autre genre (voir les définitions ci-dessous de transgenre et LGBTQIA+). L'identité de genre n'est pas nécessairement visible pour les autres. Elle peut différer du sexe biologique ou assigné à la naissance et de l'expression de genre.

- **Sexe**

Classification des individus sur la base des caractéristiques biologiques et physiologiques du sexe (telles que les organes génitaux internes et externes et les organes sexuels). Le sexe est assigné à la naissance sur la base des caractéristiques anatomiques externes et internes et est inscrit sur le certificat de naissance⁸. Dans la plupart des pays, le sexe est basé sur une vision binaire qui exclut les personnes intersexuées (voir définition ci-dessous).

4 ONU Femmes, Concepts et définitions, disponible sur : <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>

5 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, p. 3, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

6 Hossain, Hijras in South Asia : Repenser les représentations dominantes, 2020, Hossain examine comment les pays d'Asie du Sud reconnaissent légalement un troisième sexe, comme le hijra en Inde et au Bangladesh, le anya au Népal et le khawaja sira au Pakistan.

7 ILGA Europe, glossaire, disponible sur : <https://www.ilga-europe.org/about-us/who-we-are/glossary/>

8 *Ibid.*

- **Non-conformité de genre**

Lorsque l'expression du genre d'une personne ne correspond pas aux attentes de la société en matière d'expressions de genre ou de rôles typiques assignés à un genre⁹. Cette expression est parfois utilisée de manière interchangeable avec celle de variance de genre.

- **Stéréotypes de genres**

Opinions sociales généralisées ou notions préconçues sur les attributs, caractéristiques ou rôles spécifiques attribués à une femme, à un homme ou une personne d'autre genres, du seul fait de son appartenance, réelle ou supposée, au groupe social des femmes, des hommes ou d'un autre genre¹⁰. Les stéréotypes de genre péjoratifs conduisent souvent à la discrimination, à la stigmatisation et à la violence, y compris la violence fondée sur le genre. Dans les processus judiciaires menant à la peine de mort, les tribunaux ont tendance à s'appuyer sur des stéréotypes de genre pour établir la culpabilité des individus. Par exemple, dans les pays qui prévoient la peine de mort pour des infractions liées aux drogues¹¹, les tribunaux semblent plus réticents à reconnaître qu'une femme peut avoir été piégée si elle ne correspond pas aux stéréotypes de ce qui est reconnu dans ces pays comme une « femme sans défense », c'est-à-dire entre autres, pauvre et sans éducation¹².

- **Préjugés fondés sur le genre**

Différences de traitements et de perceptions fondées sur le genre, réel ou supposé d'une personne. Cette différence de traitement peut être positive ou négative et repose sur les stéréotypes de genre. Dans le cadre de la justice pénale, les préjugés et les stéréotypes fondés sur le genre (autrement appelés préjugés sexistes) peuvent influencer les hypothèses, le comportement et la prise de décision de la police, des juges et des avocat-es dans le cadre des procédures pénales où la personne accusée encourt la peine de mort. Par exemple, les femmes qui sont perçues comme enfreignant les normes de genre sont plus susceptibles de recevoir une peine plus sévère que les hommes accusés de délits ou crimes similaires¹³.

- **Discriminations fondées sur le genre**

Toute distinction, exclusion ou restriction à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, fondée sur le genre, « qui a pour effet ou pour but de limiter, de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice »¹⁴ des droits humains de cette personne ou de ce groupe de personnes. Cela inclut la discrimination fondée sur le genre, l'expression du genre, l'identité de genre ou la perception du genre. La discrimination fondée sur le genre peut s'exprimer de nombreuses manières, tant subtiles

9 LGBTQIA Resource Center Glossary, disponible sur: <https://lgbtqia.ucdavis.edu/educated/glossary>

10 Cusack, S, Les stéréotypes de genre en tant que violation des droits de l'homme : Rapport de recherche. Préparé pour le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, (2013), disponible sur: https://www.peacewomen.org/sites/default/files/2013-gender-stereotyping-as-hr-violation_0.pdf

11 Selon Harm Reduction International, en 2022, 35 pays maintiennent la peine de mort pour les infractions liées à la drogue. Pour plus d'information voir: Harm Reduction International, La peine de mort pour les infractions liées à la drogue : Vue d'ensemble mondiale 2022, (2022), disponible sur: <https://hri.global/flagship-research/death-penalty/the-death-penalty-for-drug-offences-global-overview-2022/>

12 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Personne ne m'a crue »: Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, (Septembre 2021), disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

13 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, (Septembre 2018), disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

14 La définition des discriminations fondées sur le genre proposée dans ce document s'inspire de la définition des discriminations à l'égard des femmes proposée par l'Assemblée générale des Nations unies. Voir Assemblée Générale des Nations Unies, Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), (18 décembre 1979), A/RES/34/180, Art. 1, disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>

que manifestes¹⁵. Dans les affaires de peine capitale, les individus sont confrontés à des discriminations intersectionnelles et de genre. Par exemple, les femmes et les personnes transgenres se voient souvent refuser leur droit à un procès équitable, leur expérience de la violence fondée sur le genre n'est pas reconnue comme une circonstance atténuante et, une fois qu'elles sont dans le couloir de la mort, leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte.¹⁶

- **Violences fondées sur le genre**

Violence exercée à l'encontre d'une personne en raison de son genre, de son expression de genre, ou de son identité de genre réels ou perçus, et qui trouve souvent son origine dans des relations de pouvoir inégales. Elle englobe les préjudices physiques, psychologiques, émotionnels, administratifs, économiques, sexuels et verbaux, ainsi que les menaces et la coercition. Parmi les violences fondées sur le genre, la cyberviolence à l'encontre des femmes et des jeunes filles, peut également être mentionnée comme une nouvelle dimension émergente des violences fondées sur le genre¹⁷.

Comme la plupart des victimes sont des femmes et des filles, l'expression « violence fondée sur le genre » est parfois utilisée pour désigner la violence à l'égard des femmes. Cependant, tous les genres peuvent être victimes de violence fondée sur le genre. L'utilisation de la terminologie « fondée sur le genre » souligne le fait que de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes sont enracinées dans les inégalités de pouvoir entre les femmes et les hommes¹⁸. L'expression est également utilisée pour décrire la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+ (voir cette définition), lorsqu'elle fait référence à la violence liée aux normes de masculinité/féminité et/ou aux normes de genre¹⁹. L'analyse du profil des femmes condamnées à mort montre qu'une majorité d'entre elles ont été victimes de violences fondées sur le genre, ce qui a pu influencer leur comportement criminel²⁰. En effet, le premier crime pour lequel les femmes sont condamnées à mort est le meurtre, souvent de membres de leur famille proche dans un contexte de violences fondées sur le genre. La plupart du temps, les tribunaux ne tiennent pas compte des circonstances atténuantes liées au genre (voir définition ci-dessous)²¹.

- **Violences à l'égard des femmes**

Comme le proclame l'article 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, elle correspond à « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »²².

15 Coalition mondiale contre la peine de mort, Brochure Journée mondiale contre la peine de mort 2021, octobre 2021, disponible sur : <https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2021/06/BROCHURE-WORLD-DAY-2021-FR.pdf>

16 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

17 Le Comité consultatif de l'égalité des chances de la Commission européenne définit la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles comme « tout acte de violence fondée sur le genre perpétré directement ou indirectement par le biais des technologies de l'information et de la communication de l'information et de la communication, qui entraîne ou est susceptible d'entraîner d'un préjudice ou d'une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou psychologique ou économique à des femmes et à des filles, y compris les menaces de tels actes, qu'ils de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou privée, ou des à l'exercice de leurs droits et libertés et des libertés fondamentales ». Pour plus d'information voir : Commission européenne, Comité consultatif sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, 2020, disponible sur : https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/aid_development_cooperation_fundamental_rights/opinion_online_violence_against_women_2020_en.pdf.

18 Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Qu'est-ce que la violence fondée sur le genre ?, disponible sur : <https://eige.europa.eu/gender-based-violence/what-is-gender-based-violence>

19 ONU Femmes, Formes de violence à l'égard des femmes et des filles, disponible sur : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>

20 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

21 *Ibid.*

22 Assemblée générale des Nations unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 20 décembre 1993, A/RES/48/104, Art. 1, disponible sur : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

- **Violences sexuelles**

Désigne tout acte de nature sexuelle qui est tenté, menacé ou exécuté sans le consentement de la victime. La violence sexuelle est un continuum d'activités sexuelles non désirées ou forcées qui comprend le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage forcé, la nudité forcée et tout autre acte de nature sexuelle, commis sans consentement et/ou en recourant à la force ou dans des circonstances coercitives. La Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle (2019), a analysé la signification du terme « sexuel », en particulier du point de vue des victimes et des survivant-es elleux-mêmes. Elle reconnaît que « la violence sexuelle comprend des actes uniques, multiples, continus ou intermittents qui, dans le contexte concerné, sont perçus par la victime, l'auteur, et/ou leurs communautés respectives comme étant à caractère sexuel. De tels actes doivent être définis comme des actes sexuellement violents s'ils violent l'autonomie ou l'intégrité sexuelles d'une personne »²³.

- **Harcèlement**

Désigne tout comportement ou propos inappropriés et importun dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause une offense ou une humiliation à une autre personne ou qui est perçu comme tel. Le harcèlement peut prendre la forme de mots, de gestes ou d'actions qui tendent à ennuyer, alarmer, abuser, rabaisser, intimider, dénigrer, humilier ou embarrasser une autre personne ou qui créent un environnement, hostile ou offensant²⁴. On parle d'harcèlement sexuel pour tout propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, imposé à une personne, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

- **Intersectionnalité**

Concept qui reconnaît que la discrimination structurelle, fondée par exemple sur le sexe, le genre, la race, la classe, la caste ou une autre identité, n'opère pas de manière isolée²⁵. Comme les individus peuvent souffrir d'un ou de plusieurs types de discrimination, une approche intersectionnelle permet de mieux comprendre la nature et la forme des discriminations rencontrées par une personne. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu que « La discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance, la santé, l'état civil, l'âge, la classe, la caste et l'orientation et l'identité sexuelles. Elle peut frapper des femmes appartenant à ces groupes à des degrés différents ou autrement que les hommes. Les États parties doivent prévoir légalement ces formes superposées de discrimination et l'effet cumulé de leurs conséquences négatives pour les intéressés, et ils doivent les interdire »²⁶. Le concept d'intersectionnalité est particulièrement utile dans l'analyse des profils des femmes condamnées à mort, car la majorité d'entre elles appartient à des minorités ethniques et raciales, est analphabète, souffre de handicaps intellectuels et/ou psychologiques et une grande partie a subi des violences fondées sur le genre²⁷. Dans certaines régions, comme les États du Golfe et d'Asie

23 Women's Initiatives for Gender Justice (WIGJ), Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle, 2019, disponible sur: <https://4genderjustice.org/wp-content/uploads/2019/10/French-CSD.pdf>

24 ONU Femmes, Politique en matière de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, disponible sur : <https://www.un.org/womenwatch/osaginemw/fpsexualharassment.htm>

25 Coalition mondiale contre la peine de mort, Brochure Journée Mondiale 2021, 2021, disponible sur : <https://worldcoalition.org/fr/document/brochure-fr-2021-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort/>

26 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Recommandation générale n° 28 sur les obligations fondamentales des États parties en vertu de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 16 décembre 2010, CEDAW/C/GC/28, disponible sur : <https://daccess-ods.un.org/tmp/5993320.3458786.html>

27 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

du Sud-Est, la majorité des condamnées à mort sont des travailleuses domestiques migrantes²⁸. De même, la plupart des hommes condamnés à mort sont issus de minorités ethniques et raciales et de milieux socialement défavorisés²⁹.

- **Mariage forcé**

Une union (formelle ou informelle) dans laquelle au moins l'une des parties n'était pas pleinement consentante en raison de pressions exercées par le partenaire, la famille, la communauté, etc. Le mariage forcé est un facteur commun dans le profil des délinquantes juvéniles dans le couloir de la mort. On peut donner l'exemple de femmes condamnées à mort pour le meurtre de leur époux, commis dans un contexte de violences fondées sur le genre et de mariage forcé.³⁰

- **Mariage d'enfant**

Le mariage d'enfant est une forme spécifique de mariage forcé. Il correspond à un mariage dans lequel au moins l'une des parties est un enfant³¹. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant est « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »³². De nombreuses délinquantes juvéniles dans le couloir de la mort ont été mariées alors qu'elles étaient encore mineures³³.

- **Homosexualité**

Désigne le fait d'être émotionnellement et/ou sexuellement attiré exclusivement par des personnes du même genre. Dans certaines parties du monde, des termes apparentés comme « lesbienne » et/ou « gay » sont plus utilisés que « homosexuel·le » comme étiquettes identitaires. En 2021, 11 des 84 pays qui maintiennent la peine de mort, prévoyaient la peine capitale pour les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe³⁴. En 2023, l'Ouganda a adopté la loi contre l'homosexualité, qui prévoit la peine de mort pour « homosexualité aggravée »³⁵. Selon les pays, les infractions pénales qui s'y réfèrent sont diverses comme la sodomie, le *liwat* (relations sexuelles entre hommes), les relations charnelles contre nature, le *musahaqah* (relations sexuelles entre femmes). Certains pays, comme le Pakistan, le classent dans la catégorie de *zina*³⁶ (voir définition ci-dessous), car les mariages non hétérosexuels n'y sont pas légalement reconnus. Dans la plupart de ces pays, la peine de mort ne

28 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

29 Bright, S, « Imposition de la peine de mort aux pauvres, aux minorités raciales, aux handicapés intellectuels et aux malades mentaux ». Moving Away from the Death Penalty : Arguments, tendances et perspectives, édité par Ivan Šimonović, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 2014.

30 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

31 Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé, (avril 2014), A/HRC/26/22, disponible sur : <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/HRC/26/22&Lang=F>

32 Assemblée générale des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, A/HRC/26/22, Art. 1, disponible sur : <https://daccess-ods.un.org/tmp/6506097.31674194.html>

33 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

34 Ces pays sont les suivants : Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Iran, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Qatar, Émirats arabes unis, Somalie, Yémen. Pour plus d'informations voir : Université Monash, Eleos Justice et Capital Punishment Justice Project, State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty par Mai Sato et Christopher Alexander (février 2021), disponible sur : https://bridges.monash.edu/articles/report/State-Sanctioned_Killing_of_Sexual_Minorities_Looking_Beyond_the_Death_Penalty/14069318

35 Death Penalty Information Center, La "loi anti-homosexualité" controversée de l'Ouganda prévoit la possibilité d'une condamnation à mort, juin 2023, disponible sur : <https://deathpenaltyinfo.org/news/ugandas-controversial-anti-homosexuality-act-includes-possibility-of-death-sentence>

36 ECPM, « Un rapport sur l'application de la peine de mort pour les relations consensuelles entre personnes de même sexe : 10 questions sur la peine de mort pour les LGBTQIA+ », (Novembre 2022)

s'applique qu'aux hommes, sauf pour deux d'entre eux (Afghanistan et Iran)³⁷. Certains systèmes juridiques, comme en Iran, appliquent également la peine de mort pour réprimer les défenseur·euses des droits des personnes LGBTQIA+. En 2021, l'Iran a condamné à mort deux militantes accusées de « corruption sur Terre » pour « promotion de l'homosexualité » et « dépravation ». En mars 2023, leur condamnation à mort a été commuée et l'une d'entre elles a été libérée sous caution, tandis que l'autre est toujours en détention³⁸.

- **Hétérosexualité**

Désigne le fait d'être émotionnellement et/ou sexuellement attiré exclusivement par des personnes du genre opposé : par exemple, une personne qui s'identifie comme un homme et qui n'est attirée sexuellement et/ou émotionnellement que par des personnes qui s'identifient comme des femmes ou une personne qui s'identifie comme femme et qui n'est attirée sexuellement et/ou émotionnellement que par des personnes qui s'identifient comme hommes. Les personnes qui correspondent à cette description sont appelées hétérosexuel·les ou « hétéros ».

- **Lesbienne**

Désigne une personne qui s'identifie comme une femme et qui est attirée émotionnellement et/ou sexuellement par d'autres femmes³⁹.

- **Gay**

Selon les régions du monde, désigne une personne émotionnellement et/ou sexuellement attirée par des personnes du même genre ou par plusieurs genres et/ou les personnes qui s'identifient comme hommes et qui sont émotionnellement et/ou sexuellement attirées par d'autres hommes⁴⁰.

- **Bisexual·le**

Désigne une personne émotionnellement et/ou sexuellement attirée par plus d'un genre.

- **Homophobie**

Attitude de rejet, d'aversion et d'hostilité systématiques à l'égard de personnes connues ou supposées être homosexuelles ou à l'égard de pratiques et de représentations qui censées être homosexuelles. L'homophobie peut se manifester de nombreuses manières, à la fois subtiles et manifestes. Elle peut être directe ou structurelle. Elle englobe les préjugés, les partis pris et les attitudes discriminatoires, y compris la haine, le harcèlement et la violence.

- **Biphobie**

Attitude de rejet systématique, d'aversion et d'hostilité à l'égard de personnes connues ou supposées bisexuelles ou à l'égard de pratiques et de représentations qui sont ou sont censées être bisexuelles, fondée sur la croyance que la monosexualité, ou l'attrance pour un seul genre, est la norme.

- **Transgenre / Trans**

Personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance, indépendamment de toute intervention hormonale, médicale, chirurgicale ou autre. Par exemple, une femme transgenre est une femme à qui l'on a assigné un sexe masculin à la naissance. Les termes « transgenre » ou « trans » peuvent englober toute une série d'identités trans (voir la définition « non binaire » ci-dessous). Il existe très peu d'informations sur les personnes transgenres dans le couloir de la mort, mais nous savons qu'elles sont particulièrement exposées à la violence physique, verbale et sexuelle, à la torture et aux traitements inhumains et dégradants dans les prisons et autres lieux de

37 *Ibid.*

38 Hansford A., *LGBTQ+ activist facing death penalty in Iran walks free after sentence overturned*, mars 2023, disponible sur <https://www.thepinknews.com/2023/03/15/iran-elham-choubdar-sareh-sediqhi-hamedani/>

39 ILGA Europe, Glossaire, disponible sur : <https://www.ilga-europe.org/about-us/who-we-are/glossary/>

40 *Ibid.*

détention. Parmi les pratiques courantes, on peut citer le non-respect de leur identité de genre dans le choix de la prison, le recours à l'isolement, l'accès difficile aux soins, etc.⁴¹

- **Non binaire**

Personne dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre dépasse le « masculin/féminin », et qui peut s'identifier aux deux genres ou à aucun des deux⁴². Certaines personnes non binaires s'identifient à un troisième genre, d'autres à un genre non défini, à aucun genre (agender), ou encore à plusieurs genres (*polygender*). Ce terme est parfois utilisé de manière interchangeable avec celui de « genderqueer ». Cette identité est conçue comme résultant de l'étroitesse des catégories binaires existantes.

- **Transexuel-le**

Terme désuet qui désigne les personnes transgenres ayant subi des interventions médicales visant à affirmer leur genre. Dans certains pays, il est encore utilisé sans connotation négative, bien que dans d'autres parties du monde il soit jugé péjorativement en raison de son utilisation dans le contexte de la médicalisation et du traitement psychiatrique des personnes transgenres.

- **Transphobie**

Attitude de rejet systématique, d'aversion et d'hostilité à l'égard des personnes connues ou supposées être transgenres, fondée sur la croyance que le fait d'être cisgenre est la norme. La transphobie peut se manifester par des microagressions telles que le mégenrage (désigner une personne par un genre qui ne correspond pas à son identité de genre) dans l'intention malveillante de la blesser ou de l'humilier, la discrimination ou des actes de violence pure et simple.

- **Cisgenre**

Personne dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance⁴³. Par exemple, une femme cisgenre est une personne qui s'identifie comme « femme » et à qui l'on a attribué le sexe féminin à la naissance.

- **Queer**

Terme utilisé à l'origine de façon péjorative dans la langue anglaise pour désigner les personnes homosexuel·les. Les personnes issues des communautés LGBTQIA+ se sont réapproprié le terme comme symbole de protestation et d'autodétermination face aux catégories de genre traditionnelles. Le terme est souvent utilisé de façon générique pour englober « les personnes qui ne s'identifient pas exclusivement comme hétérosexuelles et/ou les personnes qui ont des identités non binaires ou de genre expansif »⁴⁴. Il englobe la communauté LGBTQIA+, ainsi que les personnes qui ne souhaitent pas décrire leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'aide des étiquettes LGBTQIA+ plus restrictives. Selon le contexte, certaines personnes peuvent encore trouver le terme offensant.

- **Personne intersexuée (ou intersexe)**

Terme générique désignant les personnes nées avec une anatomie reproductive ou sexuelle qui ne correspond pas aux définitions binaires typiques des corps masculins et féminins, notamment en raison d'une diversité de caractéristiques sexuelles hormonales, chromosomiques et/ou physiques. Ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance ou plus tard dans la vie, souvent autour de la puberté⁴⁵. Certaines de ces personnes se décrivent comme intersexes, d'autres non. Parce que leur

41 Coalition mondiale contre la peine de mort, FIACAT, The Advocates for Human Rights, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Fiche d'introduction sur les personnes trans passibles de la peine de mort*, 2021, disponible sur : https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2021/06/DroitsHumainsTrans_PDM_v1.1.pdf

42 ABCLGBTQIA+ Glossaire, disponible sur : <https://abclgbtqia.com/en/home/>

43 *Ibid.*

44 Human Rights Campaign, Glossaire de termes, disponible sur : <https://www.hrc.org/resources/glossary-of-terms>

45 UN free and Equal, *Fact Sheet : Intersexe*, 2017, disponible sur : <https://www.unfe.org/wp-content/uploads/2017/05/UNFE-Intersex.pdf>

corps est considéré comme différent, les enfants et les adultes intersexué·es sont souvent stigmatisés et soumis à de multiples violations des droits humains, notamment des violations de leurs droits à la santé et à l'intégrité physique, à ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination⁴⁶. Par exemple, iels peuvent être soumis à des pratiques de déshabillage et de fouille dans les prisons et les lieux de détention qui les exposent à des risques d'humiliation, de comportement dégradant, de violence et de torture⁴⁷. Jusqu'à présent, il n'existe peu voire pas d'informations sur les personnes intersexuées qui se trouveraient dans le couloir de la mort et sur la discrimination potentielle dont elles peuvent faire l'objet.

- **Asexuel·le**

Personne qui éprouve peu ou pas d'attirance sexuelle pour d'autres personnes, souvent appelés « ace ».

- **LGBTQIA+**

Signifie lesbiennes, gays, bisexuel·les, transgenres, queers, intersexuel·les, asexuel·les et autres identités non spécifiées (+). Le plus (+) est important car il est censé destiné à inclure l'éventail des genres et des identités sexuelles qui existent. Il représente d'autres identités non spécifiées, notamment : **graysexuel** (attirance sexuelle faible ou peu fréquente), **démisexuel** (attirance sexuelle corrélée à une connexion émotionnelle), **pansexuel** (attirance pour des personnes indépendamment de leur genre), **aromantique** (pas de désir romantique), **agender** (personnes qui ne s'identifient à aucun genre particulier), entre autres. Dans l'ensemble, les personnes LGBTQIA+ ont toutes en commun le fait d'être considérées comme remettant en cause l'ordre établi des genres en ne se conformant pas aux normes et aux attentes de la société en matière de genre. Ces personnes sont souvent marginalisées en raison de leur identité ou expression de genre, de leur orientation sexuelle, de leurs caractéristiques sexuelles et/ou de leurs désirs romantiques. Il est important de souligner que toutes les définitions ci-dessus relatives aux personnes LGBTQIA+ ne sont **pas universelles**. Les définitions de ces termes peuvent varier en fonction du lieu et de la culture et sont en constante évolution. Cet acronyme est le plus utilisé dans le droit international, mais il est important de reconnaître qu'il est fondé sur les définitions du « Nord Global », qui font référence à des catégories qui ne sont pas universelles. Certaines personnes peuvent définir ces termes différemment et se désigner elles-mêmes avec des termes différents. Il est important de respecter la façon dont chaque personne se définit.

- **SOGIESC**

Acronyme désignant l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, ainsi que les caractéristiques sexuelles (*sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics*, SOGIESC). SOGIESC et les variantes connexes telles que SOGI et SOGIE sont de plus en plus intégrées par les acteur·ices de la société civile, les gouvernements et les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains dans les discussions sur les droits des personnes LGBTQIA+ et les questions plus larges liées au genre et à la sexualité. Par exemple, en 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé le mandat de l'Expert·e indépendant·e sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre (IE SOGI) pour suivre les développements mondiaux en matière de droits humains des personnes LGBTQIA+⁴⁸.

- **Pronoms / Pronoms de genre préférés**

Ensemble de pronoms qu'une personne souhaite que les autres utilisent pour se référer à son identité de genre. Les pronoms font partie de l'identité d'une personne, au même titre que son nom/prénom. Les pronoms sont différents dans chaque langue. En anglais, les pronoms les plus courants sont « *he* », « *she* » et « *they* » (pronom neutre). En français, les pronoms les plus courants sont « il », « elle » et

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Milton, J, *Intersex woman suffers 'cruel and degrading treatment' in men's prison despite court pleas*, juillet 2022, disponible : <https://www.thepinknews.com/2022/07/05/intersex-australia-yatala-labor-prison/>

⁴⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Résolution sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, A/HRC/RES/32/2, 30 juin 2016, disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/154/16/PDF/G1615416.pdf?OpenElement>

« iel » (pronom neutre). Dans certaines langues, les pronoms de la troisième personne sont neutres, comme « *siya* » (philippin) et « *dia* » (bahasa indonesia).

- ***Deadname* (littéralement « nom mort »)**

Nom qu'une personne transgenre a reçu à la naissance et qu'elle n'utilise plus depuis sa transition. Nommer ainsi une personne transgenre est offensant et peut causer un préjudice.

Termes liés à la thématique « peine de mort »

- **Droit à un procès équitable**

L'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que toute personne a « droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi »⁴⁹. Le droit à un procès équitable recoupe notamment le **droit à l'assistance d'un·e interprète** et à la traduction des pièces essentielles à l'exercice de la défense pour les personnes qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue utilisée au tribunal, le **droit à l'assistance effective d'un·e avocate**, à savoir le droit à l'assistance juridique de son choix et à se voir attribuer une assistance juridique gratuite lorsque « l'intérêt de la justice l'exige » et que l'individu n'a pas les moyens de la rémunérer sont également soulignés (article 14, paragraphe 3, point d)⁵⁰. L'analyse des procédures judiciaires des femmes condamnées à mort montre que nombre d'entre elles ont été privées de leur droit à un procès équitable. La pauvreté, qui touche plus souvent les femmes que les hommes, est l'une des principales raisons pour lesquelles les femmes voient leur droit à un procès équitable bafoué⁵¹. Dans les régions où les femmes condamnées à mort sont principalement des travailleuses migrantes et ne parlent souvent pas la langue utilisée dans le procès, on observe un non-respect du droit à la traduction. Cela peut également s'accompagner du risque pour les femmes d'être privées de procédures pénales individualisées dans les cas où le coaccusé masculin (de nombreuses femmes de nationalité étrangère sont arrêtées avec un coaccusé masculin) monopolise les conversations avec la police ou les avocat·es, en parlant au nom de la femme et en transmettant de fausses informations à son sujet⁵².

- **Accès consulaire**

L'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires prévoit que, à la demande de la personne détenue, les autorités compétentes d'un État dans lequel un·e ressortissant·e étranger·e est arrêté·e, détenu·e ou emprisonné·e informent sans délai les autorités consulaires de la personne détenue. La personne détenue doit également être informée de son droit à une notification consulaire et les fonctionnaires consulaires ont le droit de rendre visite à un·e ressortissant·e de l'État d'envoi qui est en prison, en garde à vue ou en détention, de converser et de correspondre avec et de lui assurer une représentation légale ainsi que des services d'interprétation fiables⁵³. Dans certaines régions, la plupart des femmes condamnées à mort sont des migrantes qui travaillent comme employées de maison et se voient très souvent refuser le droit à la notification consulaire⁵⁴.

- **Circonstances atténuantes**

49 Assemblée générale des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

50 *Ibid.*

51 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime/>

52 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Personne ne m'a crue » : Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, septembre 2021, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

53 Nations unies, Convention de Vienne sur les relations consulaires, (24 avril 1963), disponible sur : [https://treaties.un.org/doc/Treaties/1967/06/19670608%2010-36%20AM/Ch III 6p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1967/06/19670608%2010-36%20AM/Ch%20III%206p.pdf)

54 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Personne ne m'a crue » : Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, septembre 2021, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

Facteurs ou circonstances qui réduisent la culpabilité d'un-e délinquant-e, atténuent la gravité de son acte et/ou justifient l'imposition d'une peine plus clément⁵⁵. Ces circonstances atténuantes peuvent comprendre, entre autres, l'âge de l'accusé-e au moment de l'infraction, le handicap intellectuel et psychosocial, l'intoxication ou par une substance qui altère ou abolit le discernement, l'absence de casier judiciaire, l'extrême pauvreté, les antécédents de violence fondée sur le genre, etc. Compte tenu du profil des femmes condamnées à mort, qui appartiennent majoritairement à des minorités ethniques et raciales, sont analphabètes, souffrent de handicaps intellectuels ou psychologiques et ont subi des violences fondées sur le genre⁵⁶, la prise en compte des circonstances est particulièrement importante dans les procès relatifs à la peine capitale. L'atténuation fondée sur le genre fait référence aux circonstances atténuantes liées à la discrimination et à la violence fondées sur le genre. Jusqu'à présent, les tribunaux ne tiennent généralement pas compte de l'impact des traumatismes, de la violence fondée sur le genre et de la discrimination subis par les femmes condamnées, notamment dans le cas de femmes condamnées à mort pour l'assassinat de membres de leur famille dans un contexte de violence fondées sur le genre⁵⁷. La prise en compte des circonstances atténuantes permet une meilleure individualisation des peines et donc un meilleur respect du principe de nécessité des peines.

- **Légitime défense**

Concept qui fait référence à une cause d'irresponsabilité pénale. La légitime défense permet à la personne autrice d'une infraction pénale de se libérer de sa responsabilité dès lors qu'elle l'a commise pour repousser une agression actuelle et injuste le menaçant ou menaçant autrui. Dans l'affaire *Zecevic v Director of Public Prosecutions*⁵⁸, la Haute Cour d'Australie établit la doctrine de la légitime défense en mentionnant un test à deux volets : 1. l'accusé-e croyait sincèrement qu'il était nécessaire de faire ce qu'il a fait (test subjectif) ; 2. la personne accusée avait des motifs raisonnables pour cette croyance (test objectif). Dans le cadre de violences domestiques, la menace constante de violence de la part d'un partenaire masculin a un impact cumulatif et la réponse violente d'une femme peut être interprétée comme une réponse défensive à ces actes de violence cumulés⁵⁹. Pourtant, même dans les pays où les juges exercent un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la peine de mort, les abus, la violence fondée sur le genre et les traumatismes ne sont pas systématiquement évoqués et reconnus comme critères de légitime défense lors de l'évocation de la peine dans le cadre de procès de femmes condamnées à mort pour le meurtre de leur agresseur. Parmi les obstacles à cette reconnaissance figure notamment le manque de ressources et de formation des avocat-es et des juges pour documenter et expliquer le rôle des violences fondées sur le genre⁶⁰.

- **Escroquerie à la romance**

Feindre des intentions romantiques à l'égard d'une victime pour gagner son affection et sa confiance avant d'utiliser des astuces pour la manipuler et obtenir des avantages de sa part. De nombreuses femmes condamnées à mort pour trafic de drogue expliquent avoir été manipulées par des hommes qui simulaient des sentiments et relations pour les inciter à transporter des contenants où se trouvait

55 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Gender terms glossary.

56 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

57 *Ibid.*

58 *Zecevic v Director of Public Prosecutions*, (Vic) (1987) 162 CLR 645, disponible sur: [BarNet Jade - Find recent Australian legal decisions, judgments, case summaries for legal professionals \(Judgments And Decisions Enhanced\)](#)

59 Jan Arno Hessbruegge, *Droits de l'homme et légitime défense en droit international*, 2017, Oxford University Press, disponible sur: <https://global.oup.com/academic/product/human-rights-and-personal-self-defense-in-international-law-9780190655020?cc=us&lang=en&>

60 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, septembre 2018, disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

de drogue alors qu'elles n'en n'avaient pas connaissance⁶¹. Les femmes accusées peinent à convaincre les juges qu'elles n'étaient au courant de la drogue qu'elles transportaient et les tribunaux ne considèrent que rarement le rôle d'une relation abusive dans la décision d'une femme de transporter de la drogue⁶².

- **Réduction des risques**

La réduction des risques fait référence aux politiques, programmes et pratiques qui visent à minimiser les effets négatifs sur la santé, la société et la législation associés à la consommation de drogues, aux politiques et aux lois en matière de drogues⁶³.

- **Infractions liées à la drogue**

Quatre infractions principales sont associées aux drogues illégales : la production, l'importation, la fourniture et la possession. En 2022, 35 pays maintenaient la peine de mort pour les infractions liées à la drogue, bien qu'il s'agisse d'une violation du droit international puisque les infractions liées à la drogue n'atteignent pas le seuil des crimes « les plus graves »⁶⁴ auxquels la peine de mort peut être appliquée⁶⁵. Au niveau mondial, les infractions liées à la drogue constituent le deuxième crime pour lequel les femmes sont condamnées à mort. La plupart du temps, lorsque des femmes sont impliquées dans le trafic de drogue, elles sont reléguées de manière disproportionnée à des postes subalternes, ce qui les expose à un risque élevé⁶⁶.

- **Zina**

Relation sexuelle illicite entre un homme et une femme selon la tradition juridique islamique. Les relations sexuelles illicites correspondent aux relations sexuelles consensuelles en dehors du mariage. La peine pour *zina* est de cent coups de fouet pour les personnes non mariées et de la mort par lapidation pour les personnes mariées. Dans la pratique, les femmes sont condamnées pour *zina* à un taux disproportionné par rapport aux hommes et la *zina* est appliquée de manière discriminatoire à l'égard des femmes. La grossesse extraconjugale, par exemple, est une preuve *prima facie* de *zina*, ce qui est discriminatoire car elle peut résulter d'un viol plutôt que d'un adultère consenti. Des interprétations vagues des lois sur la *zina* ont également entraîné la condamnation de femmes et de jeunes filles forcées à se prostituer.⁶⁷ Les femmes sont également victimes de discrimination en ce qui concerne la méthode d'exécution. L'accusé-e qui survit à la lapidation peut être gracié-e, mais les

61 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Personne ne m'a crue »: Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, septembre 2021, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

62 *Ibid.*

63 Harm Reduction International, *Qu'est-ce que la réduction des risques ?*, disponible sur : <https://hri.global/what-is-harm-reduction/>

64 L'Observation générale n°36 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies précise que ces crimes les plus graves ne peuvent être entendus que comme des crimes d'une extrême gravité ayant entraîné une mort intentionnelle, *CCPR/C/GC/36 : Observation générale no 36 sur le droit à la vie (art. 6)*, disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/261/16/PDF/G1926116.pdf?OpenElement>

65 Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences : Global Overview 2022*, 2022, disponible sur : <https://hri.global/flagship-research/death-penalty/the-death-penalty-for-drug-offences-global-overview-2022/>

66 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Personne ne m'a crue »: Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue, septembre 2021, disponible sur : <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/no-one-believed-me-a-global-overview-of-women-facing-the-death-penalty-for-drug-offenses-2/>

67 Human Rights Watch, *Afghanistan: Moral Crimes*, 2012, disponible sur : <https://www.hrw.org/video-photos/interactive/2012/03/26/afghanistan-moral-crimes>

femmes sont enterrées jusqu'à la poitrine, tandis que les hommes le sont jusqu'à la taille, ce qui rend les chances de survie des femmes plus faibles⁶⁸.

- **CEDAW**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW)⁶⁹ est une convention internationale adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Souvent décrite comme la déclaration internationale des droits de la femme, cette convention est un instrument juridique international contraignant qui exige des pays qu'ils éliminent la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans tous les domaines et qu'ils promeuvent l'égalité des droits des femmes et des filles. Les pays qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré sont légalement tenus de mettre ses dispositions en pratique. En 1999, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP-CEDAW)⁷⁰ qui prévoit la reconnaissance par les États parties de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne la réception et l'examen des communications individuelles (également appelées « plaintes émanant de particuliers »).

- **Règles Nelson Mandela**

Désigne l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, adoptées en 1955 et révisées en 2015. Ces règles sont des normes non contraignantes et visent à rétablir les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire et du traitement adéquat des personnes détenues - qu'il s'agisse des personnes prévenues ou condamnées⁷¹.

- **Règles de Bangkok**

Désigne les Règles des Nations unies concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes⁷², adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2010. Ces règles reconnaissent les caractéristiques et les besoins spécifiques des femmes délinquantes et détenues et fournissent des conseils pour répondre à ces besoins. Elles complètent les normes Règles Nelson Mandela. Les besoins sexo-spécifiques des femmes et de personnes LGBTQIA+, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive, les soins médicaux et mentaux, les services de réduction des risques pour les personnes consommant des drogues et la

68 Coalition mondiale contre la peine de mort, *Journée mondiale contre la peine de mort sur la réalité invisible des femmes, fiche d'information détaillée*, 2021, disponible sur : <https://worldcoalition.org/fr/document/fiche-dinformation-detaillee-femmes-et-la-peine-de-mort/>

69 Pour plus d'informations sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>

70 Pour plus d'informations sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-elimination-all-forms>

71 Assemblée générale des Nations unies, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/70/175, 17 décembre 2015 : <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/RES/70/175&Lang=F>

72 Assemblée générale des Nations unies, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition, A/RES/65/229, 16 mars 2011 : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/65_229_French.pdf

protection contre la violence fondée sur le genre, ne sont pas systématiquement pris en compte dans le couloir de la mort⁷³.

- **Principes de Jogjakarta**

Il s'agit d'un ensemble de principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre rédigés en novembre 2006 par un groupe reconnu d'expert-es internationaux des droits humains à l'initiative de la Commission internationale de juristes (CIJ) et du Service international pour les droits humains (ISHR). Parmi les principes énoncés, certains interdisent spécifiquement la criminalisation des relations sexuelles consensuelles entre adultes de même sexe⁷⁴.

73 Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort, (Septembre 2018), disponible sur: <https://deathpenaltyworldwide.org/publication/judged-more-than-her-crime/jugee-pour-plus-que-son-crime>

74 International Commission of Jurists (ICJ), The Yogyakarta Principles Plus 10 - Additional Principles and State Obligation on the Application of International Human Rights Law in Relation to Sexual Orientation, Gender Expression and Sex Characteristics to Complement the Yogyakarta Principles, (10 Novembre 2017), disponible sur: <https://www.refworld.org/docid/5c5d4e2e4.html>

Termes relatifs à la gestion de projet sensible au genre

- **Intégration de la dimension de genre**

Décrit une stratégie visant à atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes et à lutter contre les discriminations fondées sur le genre. L'intégration n'est pas une fin mais un moyen d'atteindre l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes⁷⁵. Il ne s'agit pas de développer des projets distincts pour les femmes au sein des programmes de travail, ni même des composantes liées aux femmes dans les activités existantes des programmes de travail. Cette stratégie exige qu'une attention soit accordée aux perspectives de genre en tant que partie intégrante de toutes les activités dans tous les programmes⁷⁶. L'intégration de la dimension de genre implique la prise en compte d'une perspective de genre dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques, de tous les programmes et de tous les projets. Dans le contexte des projets liés à l'abolition de la peine de mort, cela signifie qu'il faut tenir compte de la réalité spécifique des femmes et des personnes LGBTQIA+ qui font face à la peine de mort, ainsi que des discriminations de genre et intersectionnelles auxquelles elles sont confrontées dans le processus judiciaire pouvant mener à la peine de mort et une fois qu'elles sont dans le couloir de la mort. Pour mesurer la sensibilité au genre d'un projet relatif à la peine de mort, le marqueur de genre élaboré par la Coalition mondiale (publication prévue pour fin 2023), peut être utilisé.

- **Sensible au genre**

Concept qui indique la prise en compte du genre dans les politiques, les programmes, les stratégies, les projets, etc. Il comprend l'identification des différences, des problèmes et des inégalités fondées sur le genre, supposé ou réel, et l'intégration de ces observations dans les stratégies et les actions.

- **Données ventilées par genre**

Données collectées et présentées séparément pour les femmes, les hommes et les personnes d'autres genres. Les données ventilées permettent de mesurer les différences entre les femmes et les hommes et les personnes non conformes au genre. Les données ventilées sont nécessaires pour une analyse efficace du genre et constituent une étape indispensable pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer des actions, des programmes et des politiques tenant compte de la dimension de genre. Cependant, il est important de noter que les applications dominantes du genre, telles que l'intégration de la dimension de genre et les données ventilées par sexe et/ou genre, omettent souvent d'inclure les identités de genre autres que les hommes et les femmes, négligeant ainsi leurs expériences vécues et renforçant la vision binaire du genre. Dans le cadre des projets liés à l'abolition de la peine de mort, il est déterminant de toujours disposer de données ventilées par sexe, genre, âge, âge des enfants à charge (le cas échéant), nationalité, groupe ethnique, handicap, crime(s) de condamnation, date de condamnation et date d'exécution (le cas échéant) afin de faciliter l'analyse des caractéristiques des personnes se trouvant dans le couloir de la mort.

- **Budget sensible au genre**

Budget qui intègre une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire et qui restructure les recettes et les dépenses pour promouvoir l'égalité des genres⁷⁷. Un budget sensible au genre est un budget construit de manière collective qui profite à tout le monde – aux hommes, aux femmes, aux filles, aux garçons et aux personnes d'autres genres – car il favorise une distribution équitable des ressources entre les genres et contribue à fournir les mêmes opportunités à toutes et à

75 ONU Femmes, Handbook on Gender Mainstreaming for Gender Equality Results, 2022, disponible sur : <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-02/Handbook-on-gender-mainstreaming-for-gender-equality-results-en.pdf>

76 Ibid.

77 Conseil de l'Europe, Gender Budgeting Practices : Concepts & Evidence, 2022, disponible sur : https://commission.europa.eu/system/files/2022-06/dp165_en_gender_budgeting.pdf

tous⁷⁸. Développer un budget sensible au genre implique notamment de se poser les trois questions suivantes : comment mon budget est construit et qui a participé à son élaboration ? ; comment sont décidées les priorités ? ; où va l'argent, qui en bénéficie véritablement et est ce que cela a un impact sur l'égalité de genre ?⁷⁹.

- **Indicateurs sensibles au genre**

Indicateurs qui mesurent les changements liés au genre dans la société au fil du temps et les progrès vers les objectifs d'égalité de genre. Dans les projets sur l'abolition de la peine de mort, il semble pertinent d'insérer au moins des indicateurs ventilés par genre (par exemple, le nombre de personnes ayant participé à une formation sur l'abolition de la peine de mort, ventilé par genre) et de préférence des indicateurs qui mesurent la réduction des inégalités entre les genre/l'amélioration de la situation du groupe marginalisé (par exemple, le nombre de femmes confrontées à la peine de mort qui ont amélioré la connaissance de leurs propres droits a augmenté, le nombre de juges ou d'avocat·es qui ont progressé dans la connaissance de la discrimination intersectionnelle/de la violence fondée sur le genre, ventilé par genre).

- **Langage neutre et inclusif du point de vue du genre**

Également connu sous le nom de langage inclusif du point de vue du genre, langage inclusif ou neutralité du point de vue du genre - moyen de parler et d'écrire d'une manière qui n'est pas discriminatoire à l'égard d'un sexe, d'un genre ou d'une identité de genre en particulier et qui ne perpétue pas les stéréotypes de genre⁸⁰ .

78 Pour plus de détails sur la budgétisation sensible, voir la formation de ONU Femmes, disponible sur : <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/data/view.php?id=6&rid=6232&lang=fr>

79 F3E, Pourquoi la budgétisation sensible au genre est-elle importante pour l'agenda 2030 ?, disponible sur : <https://f3e.asso.fr/ressource/pourquoi-la-budgetisation-sensible-au-genre-est-elle-importante-pour-lagenda-2030-un-women-training-center/>

80 Nations unies, le langage inclusif, disponible sur : <https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/>